

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2024-103

**Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville - Arrêté de
mise en enquête publique**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mondeville approuvé le 7 décembre 2016 par le conseil municipal,

VU la modification n°1 approuvée le 27 juin 2019 par le conseil communautaire,

VU la modification n°2 approuvée le 24 juin 2021 par le conseil communautaire,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E24000046 /14 en date du 17 juillet 2024 désignant Madame Véronique MATHIEU en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Jean COULON en tant que suppléant,

VU les pièces du dossier de modification n°3 soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de Mondeville.

Objets de l'enquête publique :

1. La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
2. L'adaptation mineure du zonage pour corriger une erreur matérielle ;
3. La modification du règlement graphique et écrit ;
4. La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 21 octobre 2024 (8h30) au Vendredi 22 novembre 2024 inclus (17h00)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°3,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Le plan des risques naturels et littoraux,
- Les Servitudes d'Utilité Publique (Plan et annexe documentaire),
- Les avis PPA et l'avis délibéré de la MRAe,
- Les actes administratifs relatifs à la procédure,
- L'arrêté de mise à enquête publique,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement

- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

Il sera tenu à la disposition du public en format papier en mairie de Mondeville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Mondeville et à l'Hôtel de Communauté Urbaine de Caen la mer.

Mairie de Mondeville, 5 rue Chapron – 14120 MONDEVILLE.

- Lundi, mercredi, vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00
- Mardi : 12h00 – 17h00
- Jeudi : 8h30 – 17h00
- Samedi : 9h00 – 12h00 (2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois, sauf juillet/août)

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30,
- Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie de Mondeville est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le projet de modification n°3 du PLU faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Mondeville (<http://www.mondeville.fr>), de la Communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5675> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mondeville et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mondeville et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- Par voie électronique : un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5675>,
- Par mail : Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5675@registre-dematerialise.fr . Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5675> et donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêtrice pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Mondeville, 5 rue Chapron – 14120 MONDEVILLE.

Ces observations doivent parvenir à la commissaire enquêtrice au plus tard **le Vendredi 22 novembre 2024 inclus (17h00)**.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les utiliser telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine, selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis de la commissaire enquêtrice et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Madame Véronique MATHIEU, juriste, a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Elle recevra en mairie de Mondeville les observations orales et écrites du public les :

- **Lundi 21 octobre 2024, de 8h30 à 12h00**
- **Jeudi 31 octobre 2024, de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 9 novembre 2024, de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 22 novembre 2024, de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Mondeville ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/5675>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Mondeville et au Préfet du Département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la mairie de Mondeville (5 rue Chapron, 14120 Mondeville) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : En application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°3 du PLU de Mondeville n'a pas nécessité d'évaluation environnementale.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Madame le Maire de Mondeville par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 25 septembre 2024

Transmis à la préfecture le .. 2 OCT. 2024
Identifiant de l'acte
Affiché le .. 2 OCT. 2024
Exécutoire le .. 2 OCT. 2024
Notifié le

Le Président,

Nicolas JOYAU

